

Appel à projets : « Partage ton Grand Paris ! » - Quatrième édition

(Ré)inventez le Grand Paris avec vos projets artistiques et culturels en 2025 !

Avec « Partage ton Grand Paris », prenez part aux enjeux culturels, environnementaux et sociaux de la ville de demain !

La Société des grands projets et la Métropole du Grand Paris, en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France et l'Association des Directrices et Directeurs des Affaires Culturelles d'Île-de-France, lancent l'appel à projets « Partage ton Grand Paris #4 ».

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre de la programmation artistique et culturelle du GRAND PARIS EXPRESS.

Le Grand Paris Express est le plus grand projet d'aménagement d'Europe : 200 km de nouvelles lignes de métro et 68 futures gares, connectées avec les réseaux de métro, RER, Transilien et bus, à construire d'ici 2031 avec les meilleurs architectes contemporains.

Sa programmation artistique et culturelle innovante porte une attention particulière aux habitants, usagers et territoires traversés par le Grand Paris Express. Elle s'attache à impliquer largement des institutions culturelles et ressources créatives de la région Île-de-France.

La Métropole du Grand Paris conduit des actions volontaristes en matière de développement culturel. Elle soutient et participe au financement de certaines actions culturelles relatives aux transformations du territoire métropolitain en lien avec le Grand Paris Express et dans la perspective de la construction de la Métropole de demain, initiatives mises en œuvre par la Société des grands projets dans le cadre de sa programmation artistique au sein de la Métropole du Grand Paris.

Nature des projets

Les projets proposés peuvent :

- Appartenir à tous les champs de la création (arts visuels ou arts vivants) : théâtre, marionnette, cirque, arts de la rue, danse, musique, lectures, chant, performance, écriture, photographie, vidéo, design, graphisme, arts plastiques, etc.
- Être de nature très différente : ateliers, démonstrations, initiations, performances, installations artistiques, œuvres interactives, dispositifs de réalité immersive...
- Être de durée variable, présentés une seule fois ou avec des reprises.

Les projets proposés doivent :

- Être produits et mis en œuvre par les porteurs de projets de façon autonome
- Être en accès libre et gratuit ;
- Être présentés dans la limite de la durée du programme d'actions entre mai 2025 et juin 2026
- Avoir un lien avec les territoires du Grand Paris Express ;
- Associer au moins un partenaire public ou privé appartenant aux territoires du Grand Paris.
- Encourager les échanges avec différents types de publics (riverains, ouvriers, collectifs et associations, habitants, scolaires, jeunes...).
- Être réalisables en extérieur, dans l'espace public aux abords du tracé du Grand Paris Express (parcs et jardins, squares, places, parvis, cours, etc.) ou au sein d'une institution partenaire (lieu culturel, bâtiment public, établissement de santé, école, centre social, etc.) ;
- Porter une réflexion sur la transformation durable de la ville et répondre aux critères de gestion de projets éco-responsables.

Les projets proposés dans les parcs et jardins publics devront se conformer aux horaires d'ouverture et de fermeture de ces derniers. La possibilité d'accès aux chantiers du Grand Paris Express pourra être envisagée dans le cadre de captations.

Des aménagements de voirie sont possibles, mais nécessitent des autorisations sous la responsabilité de l'organisateur. En cas de demande de fermeture de voie ou d'occupation de l'espace public pour un projet statique, la validation n'est pas automatique et reste sous la responsabilité de l'organisateur.

Les projets proposés devront être adaptés aux lieux envisagés en termes de logistique et prendre en compte le respect du voisinage pour n'occasionner aucune gêne disproportionnée (lumière, fumigènes, nuisances sonores, etc.).

Des actions de médiation autour du projet ou l'intervention de conférenciers dans le cas d'une diffusion dans un lieu présentant un intérêt patrimonial pourront être proposées par le porteur de projet.

Porteurs de projet bénéficiaires :

Les bénéficiaires de l'aide dans le cadre de cet appel à projets sont des professionnels : artistes, collectifs d'artistes, équipes artistiques et culturelles :

- Organisés sous la forme d'une association ou autre forme de personne morale déclarée sur le territoire français, domiciliés en Île-de-France (disposant le cas échéant d'une licence d'entrepreneur de spectacles en cours de validité) ;

- Une attention particulière sera portée à la candidature d'artistes émergents, jeunes artistes (moins de 35 ans) de toutes disciplines et aux projets s'associant à un partenaire local.

Dépôt des dossiers

- Les dossiers doivent être déposés de façon dématérialisée avant le 28.02.2025 à midi sur le site artdugrandparis.fr - <https://www.artdugrandparis.fr/partage-ton-grand-paris-4-appel-projets>.
- La réponse à cet appel à projets doit comprendre le FORMULAIRE DE CANDIDATURE à télécharger [ici](#), LE DOSSIER ARTISTIQUE avec un CV et le DOSSIER TECHNIQUE
- Les dossiers incomplets ou déposés après la date limite de dépôt ne pourront pas faire l'objet d'une instruction.

Modalités d'attribution des aides financières

Les dépenses subventionnables comprennent le montant TTC de l'ensemble des dépenses nécessaires à la mise en œuvre de l'action retenue et notamment les frais de personnels et honoraires d'artistes, les locations mobilières et immobilières, les prestations de service, les frais de déplacements et de restauration et toute autre dépense nécessaire au bon déroulement et à la sécurité des activités.

La subvention est versée uniquement au bénéficiaire de la subvention, via la signature d'une convention de parrainage entre les parties.

Le versement de la subvention s'effectue en deux temps :

- 50% du montant de la subvention allouée à la signature de la convention de parrainage entre les parties ;
- 50% restant à la réalisation du projet.

Modalités de soutien

La Société des grands projets et la Métropole du Grand Paris apporteront pour chaque projet sélectionné par le jury :

- Une aide financière sous la forme de subvention allant jusqu'à 20.000 € TTC par projet, dans le cadre d'une convention de parrainage ;
- Un relai en communication de la Société des grands projets et de ses partenaires et via les réseaux afin de leur donner de la visibilité ;
- La mise à disposition par la Société des grands projets d'un kit d'identification dans l'espace public comprenant des éléments de signalétique, du mobilier léger et des équipements vestimentaires (gilets, casquettes, etc.) ;
- Les projets lauréats bénéficient d'un accompagnement en conception et production, au nom et pour le compte de la Société des grands projets, par le CENTQUATRE-PARIS-Playtime.

Il est précisé que :

- La Société des grands projets ne pourra garantir de prestation de logistique, de régie (son, lumière, etc.), de moyens humains (personnel d'accueil, gardiennage, etc.) ni la fourniture de fluides. Les organisateurs devront dans la mesure du possible anticiper les besoins nécessaires au bon déroulement de leur projet ;
- L'organisation de ces événements reposera sur l'entière responsabilité des organisateurs qui devront prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement de leurs projets : demandes d'autorisations relatives à l'organisation d'événement en espace public, conventions avec les lieux accueillant les représentations, matériels techniques et logistiques, accueil et sécurité du public, sécurité civile ;
- La cession des droits d'auteurs devra être incluse dans le budget ;
- L'aide accordée pourra, le cas échéant, être complétée par d'autres financements ou apports de la structure (hors billetterie, les événements devant être gratuits).

Il est rappelé que :

- Selon leur nature, les projets de diffusion sur l'espace public nécessitent la délivrance d'une autorisation de la préfecture et de la localité de déploiement restant à la charge du porteur de projet ;
- Les projets de diffusion dans des lieux clos nécessitent l'accord de ces lieux. Les structures devront donc prendre directement attache pour convenir des conditions de mise à disposition.

Jury

- Représentant de la **Société des grands projets**
- Représentant de la **Métropole du Grand Paris**
- Représentant du **Ministère de la Culture**
- Représentant de l'**Association des Directrices et Directeurs des Affaires Culturelles d'Île-de-France**

Personnalités qualifiées :

- **Camille Bosqué**, artiste
- **Vianney Delourme**, président et cofondateur du média en ligne Enlarge your Paris
- **Didier Fusillier**, président de la Réunion des musées nationaux-Grand Palais (sous réserve)
- **Patricia Guérin**, directrice de la culture de Toit et Joie - La Poste Habitat
- **Constance Rivière**, directrice du Palais de la Porte Dorée
- **Julie Sanerot**, directrice de la production et adjointe à la programmation du CENTQUATRE-PARIS

Une pré-sélection d'une dizaine de candidats donnera lieu à une présentation orale de leur projet dans ce même jury.

Critères de sélection des porteurs de projet

Les dossiers reçus sont examinés sur la base des critères suivants :

- la qualité artistique du projet (exigence, innovation, diversité des formes, croisement des genres et des esthétiques) ;
- le lien avec le projet du Grand Paris Express
- le lien entre l'art et l'écologie, et la prise en compte d'une démarche écoresponsable (sobriété énergétique, gestion des déchets, réduction des nuisances, etc.)
- la faisabilité technique du projet (logistique légère privilégiée)
- la pertinence du ou des partenaires et du ou des lieux proposés ;
- la collaboration avec un partenaire local (issu du champ socio-culturel) pour favoriser l'ancrage territorial du projet
- la faisabilité financière du projet et la cohérence du budget (rémunération des artistes, techniciens et auteurs, charges et taxes, coûts de production, etc.) ;
- l'attention portée aux territoires et à tous les types de publics (quartiers de la politique de la ville, insertion, égalité femmes/hommes, intergénérationnalité, mixité) ;
- l'autonomie de la conception, de la réalisation et de l'organisation du projet ;
- La démarche éco-responsable du projet

Engagements des porteurs de projet

En présentant sa candidature, chaque porteur de projet s'engage à :

- Faire figurer de manière claire la mention des financeurs de cet appel à projets et du Grand Paris Express sur l'ensemble des supports de communication liés au projet (nom et logo), ainsi que la mention suivante « Projet réalisé avec le soutien de la Société des grands projets et de la Métropole du Grand Paris » ;
- Utiliser au moins trois des éléments du kit d'identification dans l'espace public mis à disposition par la Société des grands projets ;
- Contribuer à la promotion de leur projet dans leurs propres réseaux ;
- Respecter le cadre initial du projet défini dans la convention ;

- Transmettre à l'issue du projet un bilan d'activités technique complété d'un bilan financier accompagné de photographies ou d'éventuels documents de communication ou de presse réalisés à l'occasion du projet ;
- Echanger régulièrement sur l'avancée du projet avec les structures accompagnantes (Société des grands projets, CENTQUATRE-PARIS-Playtime)

Rappel du calendrier

- **Clôture de l'appel à candidature** : 28 février 2025 à midi
- **Annonce des candidats présélectionnés** : première semaine d'avril
- **Soutenance des projets et comité de sélection des lauréats** : 10 avril
- **Déploiement des projets** : de mai 2025 à juin 2026

Documents de candidature et annexes consultables

- [Formulaire de candidature avec canevas de budget prévisionnel](#)
- Dossier artistique
- Dossier technique

Renseignements complémentaires

Posez vos questions jusqu'au 21.02.2025 à l'adresse suivante : culture@sgp.fr